

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT N°02/2023

RELATIF A

**MAINTENANCE DU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES ET
GESTION DU TEMPS AU NIVEAU DES SIEGES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES (pièces et main d'œuvre)**



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES.....	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES.....	5
ARTICLE 8 : VISITE DE LIEU	5
ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	6
ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE.....	9
ARTICLE 12 : OFFRE VARIANTE.....	10
ARTICLE 13 : PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS.....	11
ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES	12
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	13
ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE .	13
ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	13
ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES ..	14
ANNEXE 1.....	15
ANNEXE 2.....	17
ANNEXE 3.....	19



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02 /2023, ayant pour objet la passation d'un marché reconductible relatif à la maintenance du système de contrôle d'accès et gestion du temps des Juridictions financières (pièces et main d'œuvre).

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-12-349 précité. Toute disposition contraire au décret n° 2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions des articles du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est **la Cour des Comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;

- Le règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 dudit décret et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail marocain des marchés publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n° 2-12-349 précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du service compétent appartenant au Pôle Ressources de la Cour des Comptes.



Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres.

Il est également publié dans le Portail Marocain des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen des offres, la Cour des comptes a toute latitude de demander aux candidats de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile. Tous les compléments demandés seront communiqués aux entreprises par écrit, et ce conformément aux dispositions du décret des marchés publics précité.

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de demander aux différents concurrents de procéder à des présentations dans ses locaux.

ARTICLE 8 : VISITE DE LIEU

Une visite de lieu suivie d'une réunion sera organisée, conformément aux articles 20 et 23 du décret n° 2-12-349 précité.

Les concurrents doivent se présenter au siège de la Cour des comptes pour effectuer une visite de lieu le **18/05/2023 à 10H** à l'adresse suivante : Secteur 10, Rue Attoute, Hay Riad. Rabat.

Les dépenses de cette visite sont à la charge des concurrents.

A l'issue de cette visite, le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal qu'il communique à l'ensemble des concurrents et au membre de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'ont pas assisté à la réunion ou qui n'ont pas participé à la visite de lieu ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite de lieu tel que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

N.B : les visites des lieux seront gérées par la Division de la gestion du patrimoine.

Pour tout éclaircissement, veuillez contacter M. M'HAMED ITOJANE.

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 susmentionnés

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS » ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales sui sont :

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés vu l'article 24 du décret des marchés publics précité.

ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité, de présenter un dossier administratif, technique et additif, une offre technique et une offre financière.

I. DOSSIER ADMINISTRATIF

Il comprend :

1-Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 26 du décret des marchés précité (voir modèle en annexe 1) ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, d'un montant de **8.000,00 Dhs (Huit mille Dirhams)** libellé au nom de la **COUR DES COMPTES** ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 susmentionné. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- b. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ;
- d. **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e. **L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays

d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

II. DOSSIER TECHNIQUE :

Il comprend :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations-similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. 3 attestations de références des travaux relatives aux travaux similaires réalisés pendant à partir de **2020** d'un montant, pour chacune, supérieur ou égal à **480 000 Dhs** délivrées par les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

III. DOSSIER ADDITIF :

Il comprend :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c) Tout autre document exigé par le CPS.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif, technique et additif » ;

IV. OFFRE TECHNIQUE :

L'offre technique doit comprendre les documents ci-après :

1. CV du Chef du projet (voir modèle en annexe 3) accompagné d'une copie certifiée conforme de son diplôme : le Chef du projet doit avoir une formation académique supérieure ou égale à Bac+5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine objet du présent appel d'offres supérieure ou égale à 4 ans. L'expérience doit être justifiée dans le domaine objet du présent appel d'offres ;
2. Liste des membres de l'équipe projet affectés à chaque site, accompagnée de leur CV (voir modèle annexe 3), des copies certifiées conforme de leurs diplômes et des copies certifiées conformes de leurs certificats éventuels. L'équipe projet doit être composée des techniciens dans le domaine de l'électronique ou de l'électrotechnique, de niveau BTS, ISTA, ITA ou équivalent et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins égale à 5 ans dans le domaine objet du présent appel d'offres. Le candidat doit affecter au moins un technicien par site et le nom du technicien désigné pour un site ne doit pas figurer dans les autres sites.
3. La ou les pièces justifiant la représentation légale des concurrents (Taxe professionnelle, contrat de domiciliation et autres) dans, au moins, chacune des régions de :
 - Marrakech-Safi ;
 - Souss-Massa ;
 - Tanger-Tétouan-Al Hoceima ;
 - Casablanca-Settat ;
 - Rabat-Salé-Kénitra ;
 - Fès-Meknès.

Toute pièce fournie par le concurrent doit être originale ou certifiée conforme à l'originale.

En cas de groupement, se conformer à l'article 157 du décret relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a) Un acte d'engagement (voir modèle en annexe 3) ;
- b) Un bordereau du prix global-décomposition du montant global.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 :

- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres ;
- Les prix indiqués au niveau du bordereau du prix global-décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du prix global-décomposition du montant global, le montant de ce dernier est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 157 du décret précité.

ARTICLE 12 : OFFRE VARIANTE

Aucune offre variante n'est prévue dans le cadre du présent appel d'offres.

ARTICLE 13 : PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse des concurrents ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli doit contenir trois enveloppes distinctes fermées comprenant pour chacune :

1. **La première enveloppe** : dossier administratif, technique ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif, technique et additif** » ;
2. **La deuxième enveloppe** : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « **Offre technique** » ;
3. **La troisième enveloppe** : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention

« Offre financière ».

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les concurrents sont invités à déposer leurs offres dans les conditions prévues par l'article 31 du décret 2-12-349 précité. Les plis sont soit :

- Déposés auprès du Service des Achats de la COUR DES COMPTES (Secteur 10 – Zankat Ettoute - Hay Ryad - Rabat) ;
- Remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance avant l'ouverture des plis ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis de l'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

A la réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 31 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions du décret 2-12-439 relatif aux marchés publics précité, notamment les articles 36, 38, 39, 40 et 41. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 35 du décret 2-12-349 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : Dossier administratif, technique et additif

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers, elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

Phase 2 : Evaluation des offres techniques des concurrents

En application des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349, il sera procédé à l'évaluation des offres techniques des concurrents admis à l'issue de la phase 1 et ce conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du décret n° 2-12-349 précité. Au niveau de cette phase, seuls les concurrents qui respectent les critères d'admissibilité exigés au paragraphe 4 de l'article 10 du présent règlement seront admis.

Seules les offres justifiant les exigences qui figurent sur le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le Règlement de consultation (RC) seront retenues pour l'évaluation financière.

Phase 3 : Analyse financière des offres

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'évaluation des offres techniques.

L'offre financière retenue est l'offre la moins disante.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2-12-349 précité, les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 155 du décret n° 2-12-349 précité, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de 10%. En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires. Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

Fait à Le

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n° 02/2023

Objet du marché : La maintenance du système de contrôle d'accès et gestion du temps des sièges des juridictions financières (pièces et main d'œuvre).

A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax:

Adresse électronique: agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :
.....

Affilié à la CNSS sous le n° :
..... (1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
(1)

n° de patente
..... (1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).

B. POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....; Numéro du Fax:

Adresse électronique:

Agissant en nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

au Capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce
(Localité)

Sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;



- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) Relatif aux Marchés publics précité ;
3. - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 2

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n° 02/2023

Objet du marché : La maintenance du système de contrôle d'accès et gestion du temps des sièges des juridictions financières (pièces et main d'œuvre).

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publique) en vertu de l'article 16 l'alinéa 2 du paragraphe 1 et l'article 17 l'alinéa 3 du paragraphe 3 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux Marchés publics précité.

B- Partie réservée au concurrent

A- POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Je(4), soussigné :(prénom, nom et qualité).

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5)

Inscrit au registre du commerce de(5)

(localité) sous le n° :(5)

N° de patente :(5)

B- POUR LES PERSONNES MORALES

Je(4), soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise).

Agissant en nom et pour le compte de(raison social et forme juridique de la société).

Au capital
de :

Adresse du Siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5) et (6)

Inscrite au registre du commerce de :

(localité) sous le n° :(5) et (6) .

N° de patente :(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et une décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurants au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA : 20%(en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'ETAT se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

.....

N.B : pour les personnes morales le compte ne peut être que celui de l'entreprise elle-même (pas celui de son représentant)

Fait àLe

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

(4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1 - mettre : « nous, soussignés Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2 - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE 3

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DE L'EQUIPE PROPOSEE

Poste du cadre dans le projet objet de l'appel d'offres :

Nom de la société / l'organisme :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

- Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui-elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu)

- Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus).

La société concurrente doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.

- Expérience professionnelle

Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée.

NB : - Le CV doit être cosigné par le cadre proposé et le responsable de la société concurrente à qui appartient ce cadre.

- Tout projet ou expérience non justifié par attestation de référence ou attestation du travail ne sera pas pris en compte.

